



Ville de Cannes

MER ET LITTORAL

ARRETE N° 17/3767

**ARRETE**

PORTANT CREATION DE ZONES INTERDITES AU PUBLIC ET D'INTERDICTION DE BAINADE SUR LA PLAGE DES "ROCHERS DE LA BOCCA" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "AQUATHLON POUR TOUS CANNES MIDI" LE 24 SEPTEMBRE 2017

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1990 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/200 modifié du Préfet Maritime de la Troisième Région du 24 mai 2000, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la Troisième Région Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°58/2001 du 7 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 104/2016 du 27 mai 2016 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de Cannes (Alpes-Maritimes) ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, en date du 16 avril 2014, accordant au Maire la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, en date du 12 décembre 2016, portant actualisation de la politique tarifaire de la Ville de Cannes ;

Vu l'arrêté n° 14/1561 en date du 16 mai 2014 portant modification de l'arrêté n° 14/1192 en date du 28 avril 2014, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christophe FIORENTINO, adjoint délégué à la gestion portuaire et littorale ;

Vu la demande de l'association « Tristar Cannes Triathlon » d'organiser la première édition de « l'Aquathlon pour tous Cannes Midi » consistant en des enchaînements de natation et de course à pied, sur le Boulevard du Midi Louise-Moreau, dont une portion de plage située aux « rochers de la Bocca », le dimanche 24 septembre 2017 ;

Vu la mise en place des différentes installations suivantes nécessaires au bon déroulement des épreuves sur la plage ainsi que sur le plan d'eau :

- barnums et containers poubelle ;
- des tables ;
- une arche et des oriflammes.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le programme « Cannes, Capitale du sport en plein air » ;

Considérant que pour les besoins de cette manifestation, l'utilisation de la plage concernée ainsi que le plan d'eau au droit de celle-ci nécessitent de prendre des mesures de sécurité et d'interdire l'accès au public ainsi que de la baignade, le dimanche 24 septembre 2017 de 7h00 à 14h30 (montage et démontage inclus) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des personnes dans les zones considérées ;

## ARRETE

### Article 1 :

La plage des « rochers de la Bocca » sise Boulevard du Midi Louise-Moreau, ainsi que le plan d'eau au droit de celle-ci, comme matérialisés sur les plans annexés au présent arrêté, sont interdits au public ne participant pas à la manifestation « Aquathlon pour tous Cannes Midi », le dimanche 24 septembre 2017 de 7h00 à 14h30 (montage et démontage inclus).

### Article 2 :

Il est précisé que, conformément à la réglementation, le libre accès au reste de la plage sera maintenu ainsi que les quatre mètres à la laisse des eaux.

### Article 3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit à l'Association « Tristars Cannes Triathlon » (n° SIREN : 424 413 458). Elle représenterait un montant de 1280 € pour un jour d'occupation (occupation supérieure à 400 m<sup>2</sup>).

### Article 4 :

Les délais de recours gracieux devant Monsieur le Maire et de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre du présent arrêté sont respectivement de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité du présent arrêté.

ARRETE MUNICIPAL

MER ET LITTORAL

ARRETE (SUITE) N° 17/3767

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20170727-0000146022-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/08/2017  
Retour Préfecture : 02/08/2017

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Cannes, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Délégué à la Mer et Littoral, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

**27 JUIL. 2017**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Christophe FIORENTINO

